

Décision n° D2022 39M du 23/11/2022

Objet : Signature de la convention entre la compagnie Saturne Pas Rond et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un projet d'orchestre sur le thème des Amériques en avril et mai 2023

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu l'arrêté de délégation n°A2021- 636 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Brice Martin, directeur des conservatoires d'Arcueil et Cachan

Vu le projet de convention entre la compagnie Saturne Pas Rond et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un projet d'orchestre symphonique sur le thème des Amériques en avril et mai 2023, comprenant un travail de création mêlant théâtre et musique sous la direction de Brice Martin

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique de l'orchestre symphonique, par la création de spectacles pluridisciplinaires avec l'appui d'une compagnie professionnelle.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre la compagnie Saturne Pas Rond et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un projet d'orchestre sur le thème des Amériques en avril et mai 2023 pour un montant TTC de 4 600 €.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 16/11/2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur des conservatoires d'Arcueil et de Cachan

Brice Martin



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/11/2022

Affiché/publié le : 24/11/2022